

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA - SESSION 2013

EPREUVES DE SPECIALITES : PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

Samedi 21 Septembre 2013

Durée de l'épreuve 3h – note sur 20 – coefficient 2

Vous ne devez traiter cette option que si vous l'avez cochée sur le dossier d'inscription à l'examen

Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires

Le 14 juin 2012, la société Caladan, dont le siège social est à Versailles, a souscrit, auprès de la banque BKG, dont le siège social est à Paris, un emprunt bancaire de 1.000.000 d'euros, destiné à acquérir des machines pour son usine. Le remboursement de l'emprunt était garanti par une hypothèque, régulièrement publiée, sur l'usine, évaluée à 3.000.000 d'euros, et par deux cautionnements solidaires, respectivement consentis par Monsieur Paul Atrides, le gérant de la société Caladan, et par sa filiale, la société Arrakis, dont le siège social est à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Par jugement en date du 5 décembre 2012, la société Caladan a été placée en redressement judiciaire. Le jugement a été publié au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* (BODACC) le 12 décembre 2012 mais, dès le 7 décembre 2012, la banque BKG a reçu une lettre recommandée avec avis de réception, émanant du mandataire judiciaire, l'avertissant de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la société Caladan et l'invitant à déclarer sa créance.

QUESTIONS :

1 - Le prêt n'a été amorti qu'à hauteur de 10%. La créance de la banque BKG correspondant aux futures échéances du prêt et aux intérêts conventionnels est-elle soumise à déclaration ? Si oui, jusqu'à quelle date la société BKG peut-elle la déclarer ?

2 - Par ailleurs, si la société Caladan cesse de rembourser les mensualités du prêt, la banque BKG pourra-t-elle les réclamer auprès des cautions solidaires ? La réponse est-elle différente selon que la banque a ou non déclaré sa créance dans le délai imparti ?

3 - Enfin, les cautions peuvent-elles, avant même d'être poursuivies en paiement mais pour le cas où elles le seraient, déclarer une créance à la procédure de redressement judiciaire ouverte contre la société Caladan ? Si oui, jusqu'à quelle date peuvent-elles déclarer leur créance ?

FIN